

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit	: Sikafloor®-261 CA Comp. A base
Autres moyens d'identification	: Donnée non disponible
Nom de la compagnie	: 601, avenue Delmar Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 Sika Canada Inc. www.sika.ca
Téléphone	: (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Fac-similé	: (514) 694-2792
Adresse de courrier électronique	: ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	: CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	: Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Irritation de la peau	: Catégorie 2
Irritation oculaire	: Catégorie 2A
Sensibilisation de la peau	: Catégorie 1
Cancérogénicité (Inhalation)	: Catégorie 1A
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique	: Catégorie 3 (Appareil respiratoire)
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée	: Catégorie 1 (Poumons)

Éléments étiquette SGH



Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration $\geq 1\%$.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
Quartz SiO ₂	14808-60-7	Carc. 1A; H350i STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335	$\geq 30 - < 60$
Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	25068-38-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1; H317	$\geq 30 - < 60$
produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résines époxydiques	28064-14-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1; H317	$\geq 5 - < 10$
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	68609-97-2	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	$\geq 1 - < 5$

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Retirez les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.



En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: effets irritants effets sensibilisants Toux Troubles respiratoires Réactions allergiques Lacrymation excessive Erythème Dermatite Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Avis aux médecins	: Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Autres informations	: Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.



Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.

Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original.
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Stocker conformément à la réglementation locale.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Quartz SiO ₂	14808-60-7	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m ³	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m ³	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Respi-)	0.025 mg/m ³	CA BC OEL



		nable)	(Silice)	
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.



Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.
 Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.
 Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: liquide
Couleur	: divers
Odeur	: éthérée
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: non établi(e)
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 101 °C (214 °F) (Méthode: vase clos)
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 0.01 hPa
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.577 g/ml (23 °C (73 °F))
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposi-	: Donnée non disponible



tion	
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: non établi(e)
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	: Donnée non disponible
Produits incompatibles	: Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 20,000 mg/kg

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résines époxydiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire****Sensibilisation de la peau**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Mutagénicité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC	Groupe 1: Cancérogène pour l'homme	
	Quartz SiO ₂	14808-60-7
	(Silica dust, crystalline)	
OSHA	Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA	
	Quartz SiO ₂	14808-60-7
	(crystalline silica)	
NTP	Connu pour être cancérigène pour l'homme	
	Quartz SiO ₂	14808-60-7
	(Silica, Crystalline (Respirable Size))	

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Autres informations**Produit:**

Quartz (14808-60-07) : Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.



SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:**

Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.
Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.



SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Règlementations internationales****IATA-DGR**

UN/ID No.	: UN 3082
Nom d'expédition	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (epoxy resin)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964

Code IMDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Polluant marin	: oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Liste canadiennes**

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante:
1-chloro-2,3-époxypropane 106-89-8

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-



	bleau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	: Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	: Chemical Abstracts Service
DNEL	: Derived no-effect level
EC50	: Half maximal effective concentration
GHS	: Globally Harmonized System
IATA	: International Air Transport Association
IMDG	: International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	: Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	: Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	: International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	: Occupational Exposure Limit
PBT	: Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	: Predicted no effect concentration
REACH	: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	: Substances of Very High Concern
vPvB	: Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

Sikafloor®-261 CA Comp. A base



Date de révision 07/05/2021

Date d'impression 07/05/2021

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 07/05/2021

Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 498,794

CA / 3F

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit	: Sikafloor®-261 CA Comp. B
Autres moyens d'identification	: Donnée non disponible
Nom de la compagnie	: 601, avenue Delmar Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 Sika Canada Inc. www.sika.ca
Téléphone	: (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Fac-similé	: (514) 694-2792
Adresse de courrier électronique	: ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	: CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	: Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Liquides inflammables	: Catégorie 3
Toxicité aiguë (Oral(e))	: Catégorie 4
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Catégorie 4
Corrosion de la peau	: Catégorie 1B
Dommages oculaires graves	: Catégorie 1
Sensibilisation de la peau	: Sous-catégorie 1A
Toxicité pour la reproduction	: Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :





Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.



P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration $\geq 1\%$.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
alcool benzylique	100-51-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2A; H319	$\geq 30 - < 60$
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	$\geq 10 - < 30$
m-phénylenebis(méthylamine)	1477-55-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317	$\geq 5 - < 10$
éthanol	64-17-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2A; H319	$\geq 5 - < 10$
4-nonylphénol, ramifié	84852-15-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361	$\geq 5 - < 10$
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	$\geq 1 - < 5$

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel



SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à provoquer des lésions irréversibles et la cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Retirez les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Les dommages à la santé peuvent être retardés.
effets corrosifs
effets sensibilisants
Gêne gastro-intestinale
Troubles respiratoires
Réactions allergiques
Migraine
Dermatite
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Provoque de graves brûlures.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique d'extinction



Moyens d'extinction inadéquats	:	Eau
Autres informations	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Utiliser un équipement de protection personnelle. Enlever toute source d'allumage. Refusez l'accès aux personnes non protégées. Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit pénètre dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est



utilisé.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
 Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
 Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).
 Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.

Conditions de stockage : Garder dans le contenant original.
 Conserver dans un endroit bien ventilé.
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
 Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
 Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter : Produits explosifs
 Agents d'oxydation
 Gaz toxiques
 Produit dangereux lorsqu'il est mouillé
 Solides inflammables
 Peroxydes organiques
 Liquides toxiques
 Substances spontanément combustibles

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
m-phénylènebis(méthylamine)	1477-55-0	(c)	0.1 mg/m ³	CA AB OEL
		C	0.1 mg/m ³	CA BC OEL
		P	0.1 mg/m ³	CA QC OEL
		C	0.018 ppm	ACGIH
éthanol	64-17-5	TWA	1,000 ppm 1,880 mg/m ³	CA AB OEL
		STEL	1,000 ppm	CA BC OEL
		VEMP	1,000 ppm 1,880 mg/m ³	CA QC OEL

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspen-



sion dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.
Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.
- Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.
- Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.
- Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.
N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.
Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : liquide
- Couleur : ambre
- Odeur : aromatique
- Seuil de l'odeur : Donnée non disponible



pH	: Sans objet
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 42 °C (108 °F) (Méthode: vase clos)
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 13 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1.3 %(V)
Pression de vapeur	: 75.9935 hPa
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0.997 g/ml (23 °C (73 °F))
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: 436 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: > 20 mm ² /s (40 °C (104 °F))
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
------------	--



Stabilité chimique	: Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	: Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): 1,620 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 4.178 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): 1,030 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 5.01 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Toxicité cutanée aiguë	: DL50 épidermique (Lapin): > 2,000 mg/kg

m-phénylenebis(méthylamine):

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): 930 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 1.34 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.
Toxicité cutanée aiguë	: DL50 épidermique (Rat): > 3,100 mg/kg

4-nonylphénol, ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): 1,412 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	: DL50 épidermique (Lapin): 3,160 mg/kg



2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,169 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque de graves brûlures.

Composants:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Espèce : Lapin
Évaluation : Corrosif
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Espèce : Lapin
Évaluation : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Mutagénicité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Non répertorié selon les informations disponibles.

IARC Sans objet

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition répétée

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.



SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****alcool benzylique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10 -
algues/plantes aquatiques 100 mg/l

m-phénylenebis(méthylamine):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10 - 100 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques

4-nonylphénol, ramifié:**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Toxicité pour les : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >
algues/plantes aquatiques 10 - 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique sup- : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce
plémentaire produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-
tions d'usage.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur
écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les
égouts et ces conduits d'évacuation.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des
effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes



quantités.
Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

- UN/ID No. : UN 2924
- Nom d'expédition : Flammable liquid, corrosive, n.o.s.
(ethanol, m-phenylenebis(methylamine))
- Classe : 3
- Risque subsidiaire : 8
- Groupe d'emballage : III
- Étiquettes : Flammable Liquids, Corrosive
- Instructions de conditionnement (avion cargo) : 365
- Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 354

Code IMDG

- No. UN : UN 2924
- Nom d'expédition : FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(ethanol, m-phenylenebis(methylamine))
- Classe : 3
- Risque subsidiaire : 8
- Groupe d'emballage : III
- Étiquettes : 3 (8)
- EmS Code : F-E, S-C
- Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

- No. UN : UN 2924
- Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
(éthanol, m-phénylenebis(méthylamine))



Classe	: 3
Risque subsidiaire	: 8
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3 (8)
Code ERG	: 132
Polluant marin	: non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Liste canadiennes**

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / C	: Limite supérieure
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / (c)	: plafond de la limite d'exposition professionnelle
CA BC OEL / STEL	: limite d'exposition à court terme
CA BC OEL / C	: limite du plafond
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / P	: Plafond
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	: Chemical Abstracts Service
DNEL	: Derived no-effect level
EC50	: Half maximal effective concentration
GHS	: Globally Harmonized System
IATA	: International Air Transport Association
IMDG	: International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	: Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	: Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)



MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit
PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision	:	07/05/2021
Format de la date	:	mm/jj/aaaa
Préparé par	:	R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit	:	168,733

CA / 3F